

DEPARTEMENT <b>DU VAL DE MARNE</b>
CANTON <b>DE BRY SUR MARNE</b>
COMMUNE <b>DE BRY SUR MARNE</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**2025ARR0374**

Thème : Institutions et vie politique/Délégation de fonctions/Temporaire

### **Arrêté portant délégation temporaire des fonctions de Président de la commission d'appel d'offres**

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 414-2 et L. 2122-18,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020DELIB0066 du 10 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté n°2022ARR0106 en date du 25 mars 2022 déléguant de manière permanente Monsieur Jean-Antoine GALLEG, conseiller municipal, dans les fonctions de président de la commission d'appel d'offres,

Considérant que Monsieur Jean-Antoine GALLEG, président délégué de la commission d'appel d'offres est absent le 4 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer la fonction de président délégué de la commission d'appel d'offres pour les deux Commissions d'appel d'offres,

Considérant que Monsieur le Maire ne peut présider les deux Commissions d'appel d'offres,

Considérant l'intérêt dans le cadre d'une bonne administration des affaires communales et plus précisément des opérations liées à la commande publique, de déléguer l'exercice des fonctions de président des commissions d'appel d'offres du marché de prestation d'assurance et du marché des classes découvertes, à Monsieur Olivier ZANINETTI, Adjoint au Maire.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Olivier ZANINETTI, Adjoint au Maire, est délégué de manière temporaire dans les fonctions de président des commissions d'appel d'offres qui se réuniront le 4 novembre 2025.

**ARTICLE 2** : Le président délégué signe tous les documents relatif à la présente délégation et notamment les convocations pour les deux Commissions d'appel d'offres, procès-verbaux de réunions et tous les courriers et actes administratifs y afférents.

**ARTICLE 3** : Précise que le présent arrêté sera transcrit au registre des actes administratifs de la collectivité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié puis notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Bry-sur-Marne, le mardi 28 octobre 2025

Le Maire,

**PUBLIE LE 3 novembre 2025**

